

Rapport de la Présidente du Jury
CONCOURS EXTERNE, INTERNE
ET TROISIÈME CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES
Spécialité "Bibliothèque"
SESSION 2023

Etabli en application de l'article 19 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

A. Textes de référence

- Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants ;
- Arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.

B. Le cadre d'emplois et les missions des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B

Il comprend les grades de :

- assistant de conservation,
 - assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
 - assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.
- Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :
 - ▶ Musée ;
 - ▶ Bibliothèque ;
 - ▶ Archives ;
 - ▶ Documentation.
 - Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.
 - Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

C. Organisation du concours – session 2023

Le concours a été organisé par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Seule la spécialité « Bibliothèque » a été ouverte lors de cette session.

40 postes sont à pourvoir : 14 en externe, 18 en interne et 8 pour le troisième concours.

Arrêté d'ouverture	10 août 2022
Période d'inscription	Du 11 octobre au 16 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	24 novembre 2022
Épreuves d'admissibilité	25 mai 2023
Réunion du jury d'admissibilité	10 octobre 2023
Épreuve d'admission	Le 17 novembre et du 20 au 24 novembre 2023
Réunion du jury d'admission	06 décembre 2023
Liste d'aptitude	27 décembre 2023

D. Composition du jury

Le jury comporte au moins six membres répartis en trois collèges égaux représentant respectivement les élus locaux, les fonctionnaires territoriaux et les personnalités qualifiées.

COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX :

- **PIEDNOIR Michèle**, Conseillère municipale – Commune de Saint-Maime, *Présidente du jury* ;
- **VIVOS Patrick**, Maire - Commune de Peyruis, *Président suppléant du jury*.

COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B :

- **LÉVÊQUE Marie-Élisabeth**, Attaché principal – Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Fonctionnaire de la catégorie correspondant au cadre d'emplois :

- **MARTELET Élisabeth**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe — Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- **MARKIEWICZ André**, Conservateur général des bibliothèques retraité ;

Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

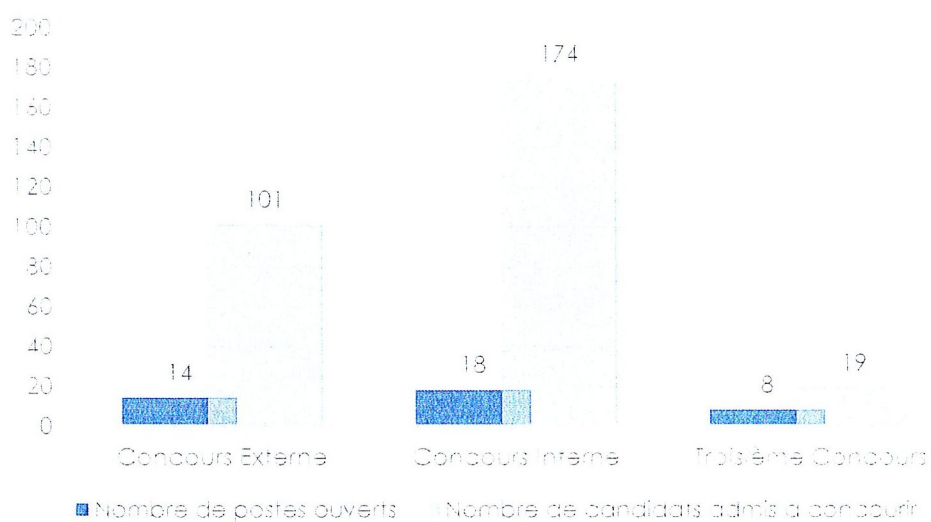
- **CUCURULLO Joseph**, Conservateur en chef Bibliothèque retraité.

E. Les conditions d'inscription aux concours

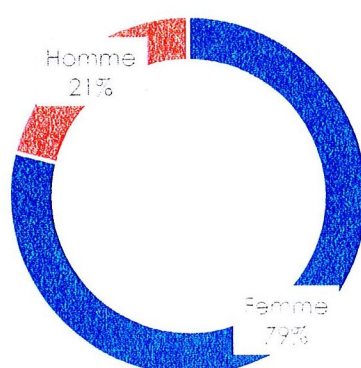
Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
Le concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités du concours (Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation). <u>Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</u> - les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (<i>décret n°81-317 du 7 avril 1981</i>) , - les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (<i>art. L221-3 du code du sport</i>).	Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.	Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Profil des candidats admis à concourir

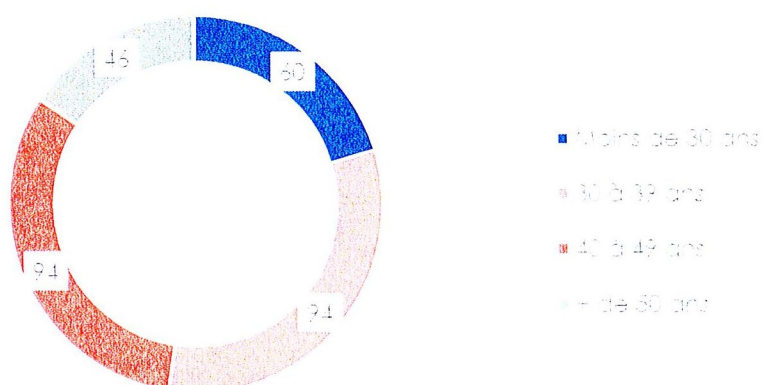
		Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admis à concourir		101	174	19	294	X
Sexe des candidats admis à concourir	Femme	79	138	15	232	78,91
	Homme	22	36	4	62	21,09
Tranche d'âge des candidats admis à concourir	Moins de 30 ans	53	7	0	60	20,41
	30 à 39 ans	32	55	7	94	31,97
	40 à 49 ans	13	73	8	94	31,97
	+ de 50 ans	3	39	4	46	15,65
Domiciliation des candidats admis à concourir	04	3	15	1	19	6,46
	05	2	6	1	9	3,06
	06	14	24	3	41	13,95
	13	20	35	1	56	19,05
	83	11	19	1	31	10,54
	84	12	18	0	30	10,20
	TOTAL PACA	62	117	7	186	63,27
	HORS PACA	39	57	12	108	36,73
Niveau d'étude des candidats admis à concourir	Aucun diplôme	0	1	0	1	0,34
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	6	0	6	2,04
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	3	22	3	28	9,52
	BAC +1 ou BAC +2	14	25	4	43	14,63
	BAC +3 ou BAC +4	42	78	6	126	42,86
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	40	41	6	87	29,59
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	2	1	0	3	1,02
Situation professionnelle des candidats admis à concourir	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	57	167	13	237	80,61
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	7	7	1	15	5,10
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans le secteur privé	12	X	5	17	5,78
	Candidats sans emploi	21	X	0	21	7,14
	Candidats étudiants	4	X	0	4	1,36
Préparation au concours	OUI	86 (dont 13 avec CNFPT)	115 (dont 43 avec CNFPT)	15 (dont 4 avec CNFPT)	216 (dont 60 avec CNFPT)	73,47
	NON	15	59	4	78	26,53



Répartition du nombre de femmes et d'hommes admis à concourir



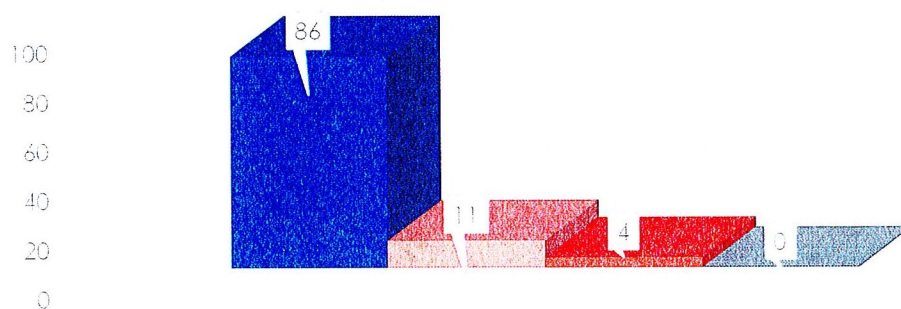
Répartition des candidats admis à concourir selon leur tranche d'âge



CONCOURS EXTERNE

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Externe	14	201	0	5	45	50	101

Profil des candidats au concours externe

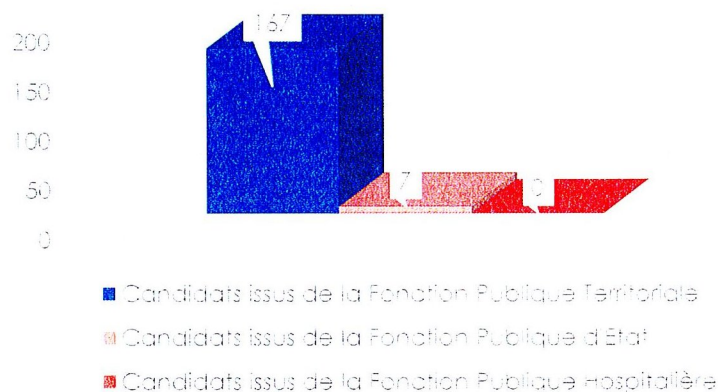


- Candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 4 correspondant à l'une des spécialités du concours
- Candidats ayant bénéficiés d'une équivalence de diplôme
- Candidats ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants
- Candidats sportifs de haut niveau

CONCOURS INTERNE

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Concours Interne	18	181	0	2	1	4	174

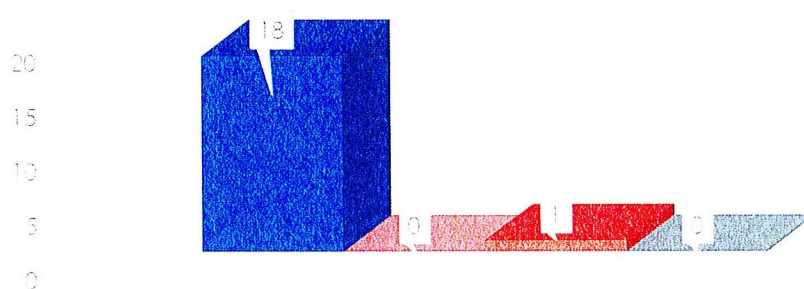
Profil des candidats au concours interne



TROISIÈME CONCOURS

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits (= nombre de dossiers reçus)	Nombre de dossiers rejetés car hors délai	Nombre de dossiers rejetés car ne remplissant pas les conditions	Nombre de dossiers rejetés car incomplet	Nombre de dossiers retrait de candidature	Nombre de candidats admis à concourir
Troisième concours	8	22	0	1	1	1	19

Profil des candidats au troisième concours



- Candidats justifiant d'une ou plusieurs activités professionnelles
- Candidats justifiant d'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- Candidats justifiant d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association
- Candidats justifiant d'activités syndicales

F. Les épreuves écrites d'admissibilité

Nature des épreuves d'admissibilité

Les concours pour le recrutement des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- Musée ;
- Bibliothèque ;
- Archives ;
- Documentation.

Chaque candidat choisit, au moment de son inscription au concours, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 3)	La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 3)	La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 3)
Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 3)	X	X

Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité ont été élaboré par la cellule pédagogique nationale.

Ils sont consultables sur le site Internet du Centre de Gestion : www.cdg74.fr.

Déroulement des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 25 mai 2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence dans 4 salles sur les sites suivants :

- Salle des fêtes Osco Manosco à MANOSQUE ;
- Centre Regain à SAINTE-TULLE ;
- Salle de réunion du Centre de Gestion à VOLX ;
- Salle Aragon à VOLX.

Sur les 101 candidats admis à concourir au concours externe d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 9 candidats sont en situation de handicap et 5 souhaitaient un aménagement d'épreuves :

- 2 candidats ont demandé un tiers-temps supplémentaire ;
- 2 candidats ont demandé un tiers-temps supplémentaire ainsi que la mise à disposition d'un ordinateur ;
- 1 candidat a demandé un tiers-temps supplémentaire ainsi que la mise à disposition d'un ordinateur et a demandé à être convoqué dans une salle limitant le nombre de candidats.

Sur les 174 candidats admis à concourir au concours interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 5 candidats sont en situation de handicap et 3 souhaitaient un aménagement d'épreuves :

- 2 candidats ont demandé un tiers-temps supplémentaire ainsi que la mise à disposition d'un ordinateur ;
- 1 candidat a demandé un tiers-temps supplémentaire ainsi que la mise à disposition d'un siège à hauteur réglable.

Sur les 19 candidats admis à concourir au troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, aucun candidat n'est en situation de handicap.

Les candidats en situation d'handicap ont ainsi composé dans des salles à part : à la salle Aragon à VOLX et au Centre de Gestion à VOLX.

Aucun incident particulier n'a eu lieu durant le déroulement des épreuves écrites d'admissibilité.

Correction des épreuves d'admissibilité

Conformément au décret n° 2013-593 relatif à l'organisation des concours, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Les copies ont été ainsi corrigées successivement par deux correcteurs dont chacun ignorait l'appréciation et la note attribuées par son binôme. À l'issue des corrections, le binôme a procédé à l'harmonisation de leurs notes lorsque cela était nécessaire.

1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de rédaction d'une note du concours externe.

1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de questionnaire du concours externe.

1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de rédaction d'une note du concours interne.

1 binôme de correcteurs a corrigé les copies de l'épreuve de rédaction d'une note du troisième concours.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Chaque correcteur a adressé aux membres du jury les notes provisoires qu'il propose d'attribuer à chaque copie ainsi que les fiches d'évaluation comportant ses observations.

Au regard des notes provisoires proposées aux épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours, le jury entérine les propositions de notes faites par les correcteurs pour l'ensemble des épreuves.

Les signes distinctifs

Les correcteurs n'ont pas relevé de signes distinctifs.

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de rédaction d'une note

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Externe	101	74	14,00	03,00	09,55	41	5
Interne	174	137	14,50	00,00	08,77	62	16
3 ^{ème} Concours	19	17	15,00	06,00	10,00	10	0

Les résultats des candidats à l'épreuve écrite de questionnaire

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Externe	101	74	17,50	01,75	10,47	39	6

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

27 candidats du concours externe absents aux épreuves écrites de rédaction d'une note et de questionnaire sont éliminés.

37 candidats du concours interne absents à l'épreuve écrite de rédaction d'une note sont éliminés.

2 candidats du troisième concours absents à l'épreuve écrite de rédaction d'une note sont éliminés.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

5 candidats du concours externe ont obtenu une note inférieure à 05/20 à l'épreuve écrite de rédaction d'une note et 6 candidats ont obtenu une note inférieure à l'épreuve écrite de questionnaire ; ces candidats sont éliminés.

16 candidats du concours interne ont obtenu une note inférieure à 05/20 à l'épreuve écrite de rédaction d'une note ; ces candidats sont éliminés.

Observations des correcteurs et conseils aux futurs candidats :

Épreuve de rédaction d'une note :

CONCOURS EXTERNE

Globalement, les candidats ont bien compris l'intérêt du bénévolat dans les petites bibliothèques. Néanmoins, les correcteurs ont relevé sur certaines copies une absence de problématique permettant l'articulation de l'argumentation.

Les correcteurs conseillent aux candidats de respecter les règles formelles de la note et notamment l'annonce du plan dans l'introduction.

CONCOURS INTERNE

Globalement, les candidats ont bien compris l'intérêt du bénévolat dans les petites bibliothèques. Néanmoins, les correcteurs ont relevé sur certaines copies une absence de problématique permettant l'articulation de l'argumentation mais aussi des fautes d'orthographe et d'expression.

Les correcteurs conseillent aux candidats de se former à la rédaction d'une note : introduction, plan, interprétation des documents...

TROISIÈME CONCOURS

Le sujet a été compris et sa problématique générale perçue. Néanmoins, les correcteurs ont trouvé que les candidats avaient parfois une vision trop « angélique », pas assez nuancée et des propos trop généralistes qui restaient à la surface de la question. Enfin, les copies manquaient de structuration. Les correcteurs ont relevé des problèmes de lisibilité et de syntaxe.

Les correcteurs conseillent aux candidats de s'appuyer davantage sur les documents, et de concrétiser leur propos en ne restant pas généraliste. Ils doivent aussi mieux structurer les idées développées.

Épreuve de questionnaire :

Les correcteurs ont relevé de très bonnes copies mais aussi des copies au contenu très peu fourni. Les correcteurs regrettent le manque de citation de textes et de lois de référence.

Les candidats doivent soigner la rédaction et la structuration de leurs réponses. Il est nécessaire de connaître les réglementations, lois et textes réglementaires encadrant les missions des bibliothèques et médiathèques.

Les résultats des candidats pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et fixation du seuil d'admissibilité

Pour chaque concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Concours	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Seuil d'admissibilité retenu par le jury /20 (réunion du 10/10/2023)	Nombre de candidats admissibles
Externe	101	74	15,50	03,13	10,01	11,50	26
Interne	174	137	14,50	00,00	08,77	11,00	39
3 ^{ème} Concours	19	17	15,00	06,00	10,00	11,00	8

Profil des candidats admissibles

		Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats admissibles		26	39	8	73	X
Sexe des candidats admissibles	Femme	25	31	7	63	86,30
	Homme	1	8	1	10	13,70
Tranche d'âge des candidats admissibles	Moins de 30 ans	15	0	0	15	20,55
	30 à 39 ans	9	12	3	24	32,88
	40 à 49 ans	2	15	3	20	27,40
	+ de 50 ans	0	12	2	14	19,18
Domiciliation des candidats admissibles	04	3	6	0	9	12,33
	05	0	0	1	1	1,37
	06	3	3	2	8	10,96
	13	6	8	0	14	19,18
	83	0	2	0	2	2,74
	84	1	4	0	5	6,85
	TOTAL PACA	13	23	3	39	53,42
	HORS PACA	13	16	5	34	46,58
Niveau d'étude des candidats admissibles	Aucun diplôme	0	1	0	1	1,37
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	1	0	1	1,37
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	0	4	1	5	6,85
	BAC +1 ou BAC +2	4	5	0	9	12,33
	BAC +3 ou BAC +4	10	15	4	29	39,73
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	12	13	3	28	38,36
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0	0	0	0,00
Situation professionnelle des candidats admissibles	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	19	37	4	60	82,19
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	2	2	1	5	6,85
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans le secteur privé	2	X	3	5	6,85
	Candidats sans emploi	2	X	0	2	2,74
	Candidats étudiants	1	X	0	1	1,37
Préparation au concours	OUI	25 (dont 6 avec CNFPT)	29 (dont 14 avec CNFPT)	7 (dont 0 avec CNFPT)	61 (dont 20 avec CNFPT)	83,56
	NON	1	10	1	12	16,44

G. Les épreuves d'admission

Nature des épreuves d'admission

Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Conformément à l'article 8 du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, les épreuves facultatives sont suspendues pour la session 2023 du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Déroulement des épreuves d'admission

Les 26 candidats admissibles au concours externe, les 39 candidats admissibles au concours interne, les 8 candidat admissible au troisième concours ont été convoqués aux épreuves orales d'admission obligatoires sur 6 jours : le 17 novembre et les 20, 21, 22, 23 et 24 novembre 2023 dans les locaux du Centre Regain à Sainte-Tulle (04220).

Sur les 73 candidats admissibles aux concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 3 candidats sont en situation de handicap et 1 a demandé à bénéficier d'un aménagement d'épreuve (concours externe) ce candidat a bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire.

L'ensemble des candidats a été auditionné pour l'épreuve d'entretien par un jurys de six personnes.

Aucun incident particulier n'est à signaler durant le déroulement de ces épreuves.

Les résultats des candidats à l'épreuve orale d'entretien

Concours	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20	Moyenne /20	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Nombre de notes éliminatoires (<5/20)
Externe	26	25	17,50	05,50	12,74	20	0
Interne	39	37	17,00	07,00	11,28	26	0
3 ^{ème} Concours	8	7	14,50	06,00	11,21	6	0

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

4 candidats absents aux épreuves d'admission ont été éliminés (1 candidats en externe, 2 en interne et 1 pour le troisième concours).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat n'a obtenu de note inférieure à 05/20 à l'épreuve d'admission.

Observations des examinateurs et conseils aux futurs candidats

CONCOURS EXTERNE

→ *Observations générales sur le niveau des candidats :*

Manque de mise en perspective sur les enjeux du métier et de curiosité.
Réponses superficielles sur les connaissances de l'environnement territorial.
L'exposé est globalement bien préparé.

→ *Conseils aux futurs candidats :*

Lire et relire les consignes du concours et la note de cadrage.
Montrer sa capacité à se projeter dans le cadre d'emplois.
Apporter du soin à l'expression orale, la posture et la gestuelle.

CONCOURS INTERNE

→ *Observations générales sur le niveau des candidats :*

L'ensemble est moyen.
La majorité des candidats ne se projette pas dans le nouveau cadre d'emplois.

→ *Conseils aux futurs candidats :*

Lire et relire la note de cadrage.
Mieux préparer l'exposé. Y valoriser les acquis d'expérience.
Approfondir les notions relatives à l'environnement territorial

TROISIÈME CONCOURS

→ *Observations générales sur le niveau des candidats :*

Manque de connaissances de l'environnement territorial.
Difficultés à se projeter dans le cadre d'emplois des ACPB.

→ *Conseils aux futurs candidats :*

Dépasser l'expérience personnelle pour se projeter sur les enjeux du métier.
Développer la curiosité vers ce métier et ses enjeux.

H. Les résultats des candidats à l'ensemble des concours et fixation du seuil d'admission

Concours	Moyenne pondérée la plus haute /20	Moyenne pondérée la plus basse /20	Moyenne générale des notes /20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant une moyenne pondérée inférieure à 10/20
Externe	15,50	10,00	12,85	25	0
Interne	14,00	09,00	11,59	34	3
3 ^{ème} Concours	13,25	09,75	11,89	6	1

Pour chaque concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admis.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

La réglementation permet au jury de ne pas attribuer toutes les places mises au concours. En outre il peut modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ». Le nombre maximum de postes transférables s'élève pour la session 2023 à 10 postes.

Le jury décide de :

- ne pas attribuer toutes les places mises au concours du concours interne ;
- ne pas attribuer toutes les places mises au troisième concours ;
- transférer 3 postes non pourvus du troisième concours vers le concours externe.

Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admission retenu par le jury /20 (réunion du 06/12/2023)	Nombre de candidats admis
Externe	14	12,25	17
Interne	18	12,00	17
3 ^{ème} Concours	8	12,00	5
TOTAL	40	X	39



Profil des candidats lauréats

		Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	TOTAL	TOTAL en %
Nombre de candidats lauréats		17	17	5	39	X
Sexe des lauréats	Femme	16	13	4	33	84,62
	Homme	1	4	1	6	15,38
Tranche d'âge des lauréats	Moins de 30 ans	10	0	0	10	25,64
	30 à 39 ans	7	8	2	17	43,59
	40 à 49 ans	0	6	3	9	23,08
	+ de 50 ans	0	3	0	3	7,69
Domiciliation des lauréats	04	3	1	0	4	10,26
	05	0	0	1	1	2,56
	06	2	0	1	3	7,69
	13	4	4	0	8	20,51
	83	0	1	0	1	2,56
	84	1	2	0	3	7,69
	TOTAL PACA	10	8	2	20	51,28
	HORS PACA	7	9	3	19	48,72
Niveau d'étude des lauréats	Aucun diplôme	0	0	0	0	0,00
	CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	1	0	1	2,56
	BAC, Brevet professionnel ou équivalent	0	2	1	3	7,69
	BAC +1 ou BAC +2	2	2	0	4	10,26
	BAC +3 ou BAC +4	5	7	2	14	35,90
	BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7	10	5	2	17	43,59
	Doctorat ou autres diplômes de niveau 8	0	0	0	0	0,00
Situation professionnelle des lauréats	Candidats employés dans la Fonction Publique Territoriale	12	17	2	31	79,49
	Candidats employés dans la Fonction Publique d'Etat	1	0	1	2	5,13
	Candidats employés dans la Fonction Publique Hospitalière	0	0	0	0	0,00
	Candidats employés dans le secteur privé	1	X	2	3	7,69
	Candidats sans emploi	2	X	0	2	5,13
	Candidats étudiants	1	X	0	1	2,56
Préparation au concours	OUI	16 (dont 2 avec CNFPT)	16 (dont 9 avec CNFPT)	4 (dont 0 avec CNFPT)	36 (dont 11 avec CNFPT)	92,31
	NON	1	1	1	3	7,69

Profil des candidats ayant obtenu les meilleures moyennes

CONCOURS EXTERNE

Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours externe est une femme âgée de 29 ans. Elle détient un Diplôme de premier cycle de l'école du Louvre en Histoire Générale de l'art (diplôme de niveau 6) et un Master II Direction Artistique de projet culturel européen (DAPCE) (diplôme de niveau 7). Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale (dans une commune d'environ 150 000 habitants) dans le département du Gard. Elle déclare s'être préparée à ce concours en auto-formation.

CONCOURS INTERNE

Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au concours interne est une femme âgée de 53 ans. Elle déclare posséder un diplôme de niveau d'étude BAC + 3 ou BAC +4. Elle réside et est en poste au sein de la fonction publique territoriale (depuis environ 12 ans) dans le département de la Savoie (médiathèque – bibliothèques secteur jeunesse dans une commune d'environ 60 000 habitants). Elle déclare s'être préparée à ce concours avec le CNFPT.

TROISIÈME CONCOURS

Le candidat ayant obtenu la meilleure moyenne au troisième concours est une femme âgée de 37 ans. Elle déclare posséder un diplôme de niveau d'étude BAC + 5 ou autre diplôme de niveau 7. Elle réside dans le département du Rhône. Elle est auto-entrepreneur. Elle se présente au troisième concours en justifiant de l'exercice d'expériences professionnelles dans le secteur privé. Elle déclare s'être préparée à ce concours.

I. La liste d'aptitude

La liste d'aptitude a pris effet le 01 janvier 2024.

Le recrutement en qualité d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervient après inscription sur une liste d'aptitude après concours.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

1. Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même concours, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste.

Ainsi, le lauréat adresse, à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

2. Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, elle peut être renouvelée deux fois une année pour les lauréats non nommés.

- Pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude, le lauréat doit obligatoirement en faire la demande par écrit un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, et de congé de solidarité familiale ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, ainsi que pour la personne qui a conclu un engagement de

service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

- Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

Le lauréat, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeure inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

J. Conseil aux futurs candidats

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

Il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, de prendre connaissance des notes de cadrage et de préparer le concours en fonction du programme. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site du CDG 04 www.cdg04.fr et les agents du service Concours et Examens professionnels du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence demeurent à la disposition des candidats pour toutes questions relatives aux opérations de concours que l'établissement organise.

Une attention et un effort particulier doivent être portés à l'écrit. Les candidats doivent prendre le temps de procéder à une relecture pour corriger les fautes d'orthographe et erreurs de syntaxe.

Les correcteurs conseillent aux candidats de se former à l'épreuve de note pour en maîtriser les règles formelles. Ils rappellent l'importance de dégager une problématique permettant l'articulation de l'argumentation et par conséquent une structuration de leur copie.

En ce qui concerne l'épreuve de questionnaire, les candidats doivent mener une veille professionnelle permanente pour préparer au mieux cette épreuve. Il est également nécessaire de connaître la réglementation encadrant les missions des bibliothèques et médiathèques.

Enfin, les candidats doivent préparer leur exposé de 5 minutes en suivant les attentes définies par la note de cadrage. Ils doivent en outre se projeter sur les enjeux du cadre d'emploi. Cette épreuve nécessite également de développer sa curiosité pour l'environnement territorial.

K. Conclusion

Je remercie l'ensemble des membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité, leur sens du service public et leur souci permanent de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence en sélectionnant les meilleurs candidats.

A Volx, le 26/03/2024



Michèle PIEDNOIR,
Présidente du jury.